C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DUPLESSIS

VILLE DE FERMONT

Le 9 septembre 2024 À une séance ordinaire du Conseil de Ville

Étaient présents :

Les conseillers suivants : Monsieur Danny BOUCHARD, Madame Cindy VIGNOLA, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Marco OUELLET, Monsieur Shannon POWER

Étaient absents : Son honneur le Maire Martin ST-LAURENT, le Conseiller Monsieur Daniel BERGERON

Formant quorum sous la présidence du Maire suppléant monsieur Danny BOUCHARD

Madame Marie-Philippe COUTURE, greffière et directrice générale adjointe, et Monsieur Claude GAGNÉ, directeur général, sont aussi présents.

ORDRE DU JOUR

- RÉSOLUTION ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 2. RÉSOLUTION ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX;
- 3. RÉSOLUTION ADOPTION DES COMPTES À PAYER
- 4. RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT
- 5. RÉSOLUTION ACCEPTATION DES DÉCOMPTES #1 ET #2 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RUE DES LAGOPÈDES
- 6. RÉSOLUTION ACCEPTATION DU DÉCOMPTE #1 ET #2 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PARC INDUSTRIEL 389
- 7. RÉSOLUTION ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON D'HIVER 2024-2025
- 8. RÉSOLUTION ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ACHAT DE SABLE TAMISÉ POUR LA SAISON D'HIVER 2024-2025
- 9. RÉSOLUTION ACCEPTATION DU DÉCOMPTE #1 POUR LA CONSTRUCTION DES PONCEAUX DUCHESNEAU À DEXTER QUÉBEC
- 10. RÉSOLUTION ACCEPTATION DU DÉCOMPTE #1 POUR LA CONSTRUCTION DE LA RUE DE LASALLE À DEXTER QUÉBEC
- 11. RÉSOLUTION CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MESSIEURS EMMANUEL GUAY ET RICHARD VIAU
- 12. RÉSOLUTION OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À MADAME JEZZIANE DUGUAY POUR LE REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ
- 13. RÉSOLUTION OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE À MONSIEUR VINCENT LÉVESQUE

- 14. RÉSOLUTION AUTORISATION DE PARTICIPATION DE MADAME EMANUELLE GARNEAU MIGNOT AU CONGRÈS DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL (CALM)
- 15. RÉSOLUTION ACCEPTATION DU DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME SUZANNE SYNNOT, RESPONSABLE À LA MAISON DES JEUNES
- 16. RÉSOLUTION ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL 389 PHASE 1
- 17. RÉSOLUTION ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE PG SOLUTIONS POUR L'ADHÉSION À LA SUITE AURORA ET LA FORMATION SUR LE LOGICIEL DE PAIE
- 18. RÉSOLUTION ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE ICARIUM GROUPE CONSEIL INC. POUR LA RÉDACTION ET L'OPÉRATIONNALISATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LE SERVICE AMBULANCIER
- 19. RÉSOLUTION AUTORISATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE FERMONT POUR LA PARTICIPATION À LA FOIRE NATIONALE DE L'EMPLOI À MONTRÉAL
- 20. RÉSOLUTION AUTORISATION DE DÉPLACEMENT POUR UNE RENCONTRE RÉGIONALE DE L'APSAM À BAIE-COMEAU
- 21. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA SOUMISSION DE MKR POUR LE DÉPLACEMENT D'UN CONTENEUR ET LE NIVELAGE D'UN TERRAIN
- 22. RÉSOLUTION POUR METTRE FIN À LA PROBATION DE MADAME EMANUELLE GARNEAU MIGNOT AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE LA VILLE DE FERMONT
- 23. RÉSOLUTION RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE DE FERMONT POUR L'ANNÉE 2024-2025
- 24. RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉSOLUTION S24-07-04 « DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE SERVICES AUX SINISTRÉS » AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DE LA MISE DE FOND POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS
- 25. RÉSOLUTION ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE DES SÉCURITÉ INCENDIE
- 26. RÉSOLUTION POUR MANDATER MAÎTRE MÉLANIE BOULAY POUR LES PROCÉDURES POUR L'ACQUISITION DES LOTS 5 965 810 ET 5 967 194
- 27. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN POMPIER AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE FERMONT
- 28. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE TECHNICIENNE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS
- 29. CRÉATION DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET NON-RÉSIDENTIELS ET DE SECTEURS RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2025 À 2027

30. RÉSOLUTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 495 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-01-80 EN Y AJOUTANT L'USAGE HABITATION MULTIFAMIALE ET NORMES AFFÉRENTES.

PÉRIODE DE QUESTIONS

31. RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE.

R24-09-01 RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Monsieur Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé, en laissant le point affaires diverses ouvert;

ADOPTÉE

R24-09-02 RÉSOLUTION – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procèsverbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 25 juillet ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil adoptent les procès-verbaux, le tout tel que déposé;

ADOPTÉE

R24-09-03 RÉSOLUTION - ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marco OUELLET

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les listes des comptes à payer datée du 31 août 2024 au montants de <u>1862 317,91 \$</u>, soit approuvée et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

R24-09-04 RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseiller Marco OUELLET soit et est par la présente nommé maire SUPPLÉANT, pour une période de quatre mois, tel que stipulé à l'articles 56 de la Loi sur les cités et villes;

ADOPTÉE

R24-09-05

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DES DÉCOMPTES #1 ET #2 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RUE DES LAGOPÈDES

CONSIDÉRANT QUE, suite à un appel d'offres public, la Ville de Fermont a engagé l'entreprise CIMA+ pour fournir des services professionnels relatifs à la rue des Lagopèdes par la résolution R24-03-08;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus par l'entreprise CIMA+ ont été exécutés conformément au contrat et aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les décomptes #1 et #2 pour les services professionnels fournis par CIMA+ s'élève à un montant de 22 500 \$ chacun taxes en sus;

II EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte les décomptes #1 et #2 pour les services professionnels fournis par l'entreprise CIMA+ relatifs à la rue des Lagopèdes, pour un montant total de 22 500,00 \$ chacun, auguel s'ajoutent les taxes applicables;

QUE le paiement des décomptes #1 et #2 à l'entreprise CIMA+ est autorisé et devra être effectué selon les modalités convenues dans le contrat de services;

QUE la trésorière soit autorisée à procéder au paiement des sommes susmentionnées, conformément aux termes de cette résolution.

ADOPTÉE

R24-09-06

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DU DÉCOMPTE #1 ET #2 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PARC INDUSTRIEL 389

CONSIDÉRANT QUE, à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Fermont a engagé l'entreprise CIMA+ pour fournir des services professionnels relatifs aux infrastructures du parc industriel 389 par la résolution R24-03-07;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus par l'entreprise CIMA+ ont été exécutés conformément au contrat et aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les décomptes #1 et #2 pour les services professionnels fournis par CIMA+ s'élève aux montants de 30 750 \$ et de 71 750 \$ taxes en sus;

II EST PROPOSÉ par le conseiller Marco OUELLET

APPUYÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte les décomptes #1 et #2 pour les services professionnels fournis par l'entreprise CIMA+ relatifs aux infrastructures du parc industriel 389 pour des montants totaux de 30 750 \$ et de 71 750 \$ auxquels s'ajoutent les taxes applicables;

QUE le paiement des décomptes #1 et #2 à l'entreprise CIMA+ est autorisé et devra être effectué selon les modalités convenues dans le contrat de services;

QUE la trésorière soit autorisée à procéder au paiement des sommes susmentionnées, conformément aux termes de cette résolution.

ADOPTÉE

R24-09-07

RÉSOLUTION ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON D'HIVER 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a procédé à une demande de prix pour l'achat de 50 sacs de 1 tonne de sel de déglaçage pour la saison d'hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont déposé des offres conformes, soit :

- Entreprises David Garneau: 28 784,50 \$ plus taxes;
- Somavrac: 37 001 \$ plus taxes;
- Sel Warwick: 28 850 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse conforme a été déposée par Entreprises David Garneau au montant de 28 784,50 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont souhaite assurer l'approvisionnement en sel de déglaçage pour la saison hivernale dans les meilleures conditions financières possibles;

II EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte la soumission d'Entreprises David Garneau pour l'achat de 50 sacs de 1 tonne de sel de déglaçage au montant de 28 784,50 \$, auquel s'ajoutent les taxes applicables, pour la saison d'hiver 2024-2025;

QUE le directeur des services techniques est autorisé à procéder à l'achat selon les modalités prévues dans la soumission acceptée;

QUE la trésorière soit autorisée à procéder au paiement des sommes susmentionnées, conformément aux termes de cette résolution.

ADOPTÉE

R24-09-08

RÉSOLUTION ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ACHAT DE SABLE TAMISÉ POUR LA SAISON D'HIVER 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a procédé à une demande de prix pour l'achat de 2500 tonnes de sable tamisé pour la saison d'hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé des offres conformes, soit:

- MKR Construction: 28 125 \$ plus taxes;
- Lesage Transport: 30 625 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse conforme a été déposée par MRK Construction au montant de 28 125 \$ plus taxes;

II EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte la soumission de MKR Construction pour l'achat de 2500 tonnes de sable tamisé au montant de 28 125 \$, auquel s'ajoutent les taxes applicables, pour la saison d'hiver 2024-2025;

QUE le directeur des services techniques est autorisé à procéder à l'achat selon les modalités prévues dans la soumission acceptée;

QUE la trésorière soit autorisée à procéder au paiement des sommes susmentionnées, conformément aux termes de cette résolution.

ADOPTÉE

R24-09-09 RÉSOLUTION – ACCEPTATION DU DÉCOMPTE #1 POUR LA CONSTRUCTION DES PONCEAUX DUCHESNEAU À DEXTER QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Fermont a engagé l'entreprise Dexter Québec pour la construction des ponceaux de la rue Duchesneau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux rendus par l'entreprise Dexter Québec ont été exécutés conformément au contrat et aux exigences de la Ville:

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la recommandation de paiement et d'acceptation des travaux pour le décompte numéro 1 de Simon King, ing., MBA, Directeur principal – Génie civil et infrastructures urbaines de l'entreprise Parallèle 54;

CONSIDÉRANT QUE le décompte #1 pour la construction des ponceaux de la rue Duchesneau s'élève au montant de 334 832,76 \$ taxes en sus;

II EST PROPOSÉ par le conseiller Marco OUELLET

APPUYÉ par le conseiller le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte le décompte #1 pour la construction des ponceaux de la rue Duchesneau à l'entreprise Dexter Québec pour un montant total de 409 240,04 \$ auquel s'ajoute les taxes applicables;

QUE le paiement du décompte #1 à l'entreprise Dexter Québec est autorisé et devra être effectué selon les modalités convenues dans le contrat de services:

QUE la trésorière soit autorisée à procéder au paiement de la somme susmentionnée, conformément aux termes de cette résolution.

ADOPTÉE

R24-09-10 RÉSOLUTION – ACCEPTATION DU DÉCOMPTE #1 POUR LA CONSTRUCTION DE LA RUE DE LASALLE À DEXTER QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Fermont a engagé l'entreprise Dexter Québec pour la construction de la rue de LaSalle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux rendus par l'entreprise Dexter Québec ont été exécutés conformément au contrat et aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la recommandation de paiement et d'acceptation des travaux pour le décompte

numéro 1 Vicky Larocque, ing., M. Sc.Ingénieure de projet / Infrastructures – Génie municipal de l'entreprise CIMA+;

CONSIDÉRANT QUE le décompte #1 pour la construction de la rue de LaSalle s'élève au montant de 728 564,13 \$ taxes en sus;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marco OUELLET

APPUYÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte le décompte #1 pour la construction de la rue de LaSalle à l'entreprise Dexter Québec pour un montant total de 728 564,13 \$ auquel s'ajoute les taxes applicables;

QUE le paiement du décompte #1 à l'entreprise Dexter Québec est autorisé et devra être effectué selon les modalités convenues dans le contrat de services:

QUE la trésorière soit autorisée à procéder au paiement de la somme susmentionnée, conformément aux termes de cette résolution.

ADOPTÉE

R24-09-11

RÉSOLUTION - CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MESSIEURS EMMANUEL GUAY ET RICHARD VIAU

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Emmanuel GUAY et Richard VIAU ont été engagés à titre d'employés à l'entretien des bâtiments pour la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Emmanuel GUAY et Richard VIAU ont complété leur période de probation avec succès;

CONSIDÉRANT QUE leurs performances durant cette période ont été jugées satisfaisantes par leur supérieur immédiat et que leur contribution est essentielle au bon fonctionnement des services d'entretien des bâtiments:

CONSIDÉRANT QUE Madame Naomie MCMAHON HODEBERT, directrice du service Immeubles et projets recommande la confirmation de leur permanence;

II EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont mette fin à la période de probation de Messieurs Emmanuel GUAY et Richard VIAU à compter de la date de la présente résolution;

QUE Messieurs Emmanuel GUAY et Richard VIAU soient confirmés dans leur poste respectif avec statut d'employés permanents à l'entretien des bâtiments pour le département Immeubles et projets de la Ville de Fermont;

QUE la présente résolution prenne effet immédiatement et qu'une copie de celleci soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'à la conseillère en ressources humaines.

DE FÉLICITER messieurs Guay et Viau pour leur permanence à la Ville de Fermont.

R24-09-12 RÉSOLUTION - OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À MADAME JEZZIANE DUGUAY POUR LE REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

CONSIDÉRANT QUE Madame Katherine TALBOT MARMEN, titulaire du poste de coordonnatrice aux activités aquatiques et nautiques du service des loisirs et de la culture, quittera ses fonctions temporairement pour un congé de maternité en décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont doit pourvoir ce poste de manière temporaire afin d'assurer la continuité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE Madame Jezziane DUGUAY possède les compétences et qualifications nécessaires pour occuper ce poste à titre de remplaçante;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service des loisirs et de la culture, Madame Emanuelle GARNEAU-MIGNOT recommande l'octroi d'un contrat de travail à Madame Jezziane DUGUAY pour une durée déterminée;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marco OUELLET

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont octroie un contrat de travail à Madame Jezziane DUGUAY du 10 septembre 2024 au 30 janvier 2026;

QUE Madame Jezziane DUGUAY soit nommée au poste de coordonnatrice aux activités aquatiques et nautiques du service des loisirs et de la culture, avec toutes les responsabilités et conditions associées à ce poste cadre;

QUE le contrat de Madame Duguay prenne fin automatiquement à l'issue de la période de remplacement de maternité, ou plus tôt si Madame Katherine TALBOT MARMEN reprend son poste avant la fin du contrat;

QUE le directeur général, monsieur Claude GAGNÉ, ou la directrice du service des Loisirs et de la culture, Madame Emanuelle GARNEAU-MIGNOT, soient autorisés à signer le contrat de travail et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette résolution.

ADOPTÉE

R24-09-13 RÉSOLUTION - OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE À MONSIEUR VINCENT LÉVESQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont souhaite renforcer son équipe du service des loisirs et de la culture pour améliorer l'offre d'activités sportives à la population;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un poste de coordonnateur aux activités sportives est jugée nécessaire pour la réalisation des objectifs du service;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Vincent LÉVESQUE possède les qualifications, compétences et expérience requises pour occuper le poste de coordonnateur aux activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service des loisirs et de la culture madame Emanuelle GARNEAU-MIGNOT recommande l'embauche de Monsieur Vincent LÉVESQUE à ce poste pour une période déterminée;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont octroie un contrat de travail à durée déterminée à Monsieur Vincent LÉVESQUE pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la présente résolution;

QUE Monsieur Vincent LÉVESQUE soit nommé au poste de coordonnateur aux activités sportives au service des loisirs et de la culture, avec les responsabilités et conditions qui y sont associées;

QUE le directeur général, monsieur Claude GAGNÉ, ou la directrice du service des Loisirs et de la culture, Madame Emanuelle GARNEAU-MIGNOT, soient autorisés à signer le contrat de travail et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette résolution.

ADOPTÉE

R24-09-14

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PARTICIPATION DE MADAME EMANUELLE GARNEAU MIGNOT AU CONGRÈS DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL (CALM)

CONSIDÉRANT QUE la Conférence Annuelle du Loisir Municipal (CALM) se tiendra du 1er au 4 octobre 2024 et représente une opportunité de formation et de perfectionnement pour les professionnels du loisir municipal;

CONSIDÉRANT QUE la participation de Madame Emanuelle GARNEAU MIGNOT, directrice du service des loisirs et de la culture, permettra à la Ville de Fermont de bénéficier des dernières innovations, pratiques et échanges d'expertise dans le domaine des loisirs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription au congrès est de 735 \$ et qu'il est nécessaire de couvrir les frais d'hôtel ainsi qu'un billet d'avion de retour pour assurer sa participation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marco OUELLET

APPUYÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont autorise la participation de Madame Emanuelle GARNEAU MIGNOT au Congrès de la CALM, qui se tiendra du 1er au 4 octobre 2024;

QUE la Ville de Fermont assume les frais d'inscription au congrès d'un montant de 735 \$, ainsi que les frais d'hôtel et le billet d'avion de retour pour Madame GARNEAU MIGNOT, conformément aux politiques de remboursement des frais de déplacement et de formation en vigueur;

QUE les frais engagés soient imputés aux crédits budgétaires disponibles du service des loisirs et de la culture;

QUE Madame Emanuelle GARNEAU MIGNOT présente un rapport de participation au conseil municipal à la suite du congrès pour partager les apprentissages et recommandations pertinentes pour la Ville de Fermont.

R24-09-15 RÉSOLUTION - ACCEPTATION DU DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME SUZANNE SYNNOTT, RESPONSABLE À LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE Madame Suzanne SYNNOTT, responsable à la Maison des jeunes du service des loisirs et de la culture de la Ville de Fermont, a signifié son intention de prendre sa retraite par une lettre datée du 29 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE Madame SYNNOTT a servi la Ville de Fermont avec dévouement pendant près de 33 ans, contribuant significativement au bien-être des jeunes et au développement du service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la dernière journée travaillée de Madame Suzanne SYNNOTT sera le 29 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte officiellement le départ à la retraite de Madame Suzanne SYNNOTT, responsable à la Maison des jeunes, avec effet au 29 novembre 2024;

QUE la Ville de Fermont exprime sa profonde gratitude à Madame Suzanne SYNNOTT pour ses près de 33 ans de service, son engagement et sa contribution précieuse au sein du service des loisirs et de la culture;

ADOPTÉE

R24-09-16 RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL 389 – PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont prévoit la construction de nouvelles rues pour desservir les différentes industries qui s'établiront dans parc industriel 389;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux nécessaires en lien avec la construction des nouvelles rues comprises dans la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé des offres, soit l'entreprise Béluga Construction et l'entreprise Dexter Québec;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse conforme est celle de l'entreprise Béluga Construction au montant de 3 043 837,80 \$ taxes incluses, comparée à celle de l'entreprise Dexter Québec qui a soumis une offre de 4 570 601,18 \$ taxes incluses

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de la Ville de Fermont accepte la soumission de l'entreprise Béluga Construction au montant de 3 043 837,80 \$ taxes incluses pour l'aménagement du nouveau développement du parc industriel 389 – Phase 1;

QUE le directeur général, monsieur Claude GAGNÉ ou le directeur des Services techniques, monsieur Olivier BOUCHARD, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution et à superviser la bonne exécution du contrat;

D'AUTORISER la trésorière à payer les sommes dues à l'entreprise Béluga Construction selon les modalités de l'appel d'offres.

ADOPTÉE

R24-09-17

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE PG SOLUTIONS POUR L'ADHÉSION À LA SUITE AURORA ET LA FORMATION SUR LE LOGICIEL DE PAIE

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions modernise son logiciel actuel ACCEO et qu'il y a lieu d'adhérer au nouveau système Aurora ;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions propose une offre de service pour l'adhésion à la nouvelle suite Aurora, qui inclut des outils performants pour la gestion comptable centralisée;

CONSIDÉRANT QUE la formation du personnel sur le nouveau logiciel de paie Aurora est essentielle pour assurer une transition efficace et optimiser l'utilisation des nouvelles fonctionnalités offertes par la suite Aurora;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions offre une formation pour le personnel des services administratifs de la Ville de Fermont au coût de 6 185,00 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marco OUELLET

APPUYÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte l'offre de service de PG Solutions pour l'adhésion à la nouvelle suite Aurora afin d'assurer une gestion comptable centralisée;

QUE la Ville de Fermont approuve l'achat de la formation sur le logiciel de paie Aurora pour le personnel des services administratifs au coût de 6 185,00 \$, taxes en sus;

QUE le directeur général et la trésorière soient autorisés à signer les documents nécessaires pour l'adhésion à la suite Aurora et pour la mise en place de la formation avec PG Solutions:

QUE les fonds requis pour la formation soient imputés aux crédits budgétaires disponibles du service des finances de la Ville de Fermont;

QUE le suivi de la mise en œuvre de la suite Aurora et de la formation soit assuré par les services administratifs concernés;

ADOPTÉE

R24-09-18

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE ICARIUM GROUPE CONSEIL INC. POUR LA RÉDACTION ET L'OPÉRATIONNALISATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LE SERVICE AMBULANCIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont souhaite développer un plan stratégique pour améliorer l'efficacité et la coordination de son service de sécurité incendie et de son service ambulancier;

CONSIDÉRANT QUE ICARIUM Groupe Conseil Inc. a présenté une offre de service pour la rédaction et l'opérationnalisation de ce plan stratégique, en collaboration avec les membres actifs des services concernés:

CONSIDÉRANT QUE le montant total pour l'offre de service de ICARIUM Groupe Conseil Inc. est de 21 175 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche stratégique vise à assurer une meilleure planification, gestion des ressources et réponse aux besoins de la communauté en matière de sécurité incendie et de services ambulanciers;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte l'offre de service de ICARIUM Groupe Conseil Inc. pour la rédaction d'un plan stratégique pour le service de sécurité incendie et le service ambulancier, ainsi que pour l'opérationnalisation de celui-ci avec les membres actifs des services concernés;

QUE le montant total de 21 175 \$, taxes en sus, soit approuvé pour ce service et que les fonds nécessaires soient imputés aux crédits budgétaires disponibles des services de sécurité incendie et ambulancier de la Ville de Fermont;

QUE le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Yann SHAW, soit autorisé à signer les documents nécessaires pour formaliser l'entente avec ICARIUM Groupe Conseil Inc. et à prendre toutes les mesures requises pour la mise en œuvre de cette résolution;

QU'un suivi régulier soit effectué et qu'un rapport soit présenté au conseil municipal sur l'avancement de la rédaction et de l'opérationnalisation du plan stratégique.

ADOPTÉE

R24-09-19

RÉSOLUTION - AUTORISATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE FERMONT POUR LA PARTICIPATION À LA FOIRE NATIONALE DE L'EMPLOI À MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Fermont a soumis une demande de partenariat avec la Ville de Fermont et la MRC de Caniapiscau pour participer à la Foire nationale de l'emploi à Montréal en octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la participation à cet événement permettra de représenter les offres d'emploi disponibles à Fermont et de soutenir les employeurs locaux dans leurs efforts de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement à Montréal présente un coût significatif pour les entreprises de Fermont, tant sur le plan financier que logistique, en raison de la distance de 1 218 km et des frais de transport élevés;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la directrice de la Chambre de commerce, également responsable de l'accueil des nouveaux arrivants à Fermont, contribuera à attirer de nouveaux talents et à soutenir l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Fermont sollicite une contribution de 2 000 \$ de la part de la Ville de Fermont, en complément des contributions demandées à la MRC de Caniapiscau et à la Chambre de commerce elle-même;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont autorise une aide financière de 2 000 \$ à la Chambre de commerce de Fermont pour soutenir sa participation à la Foire nationale de l'emploi à Montréal en octobre prochain;

QUE cette aide financière soit imputée aux crédits budgétaires disponibles de la Ville de Fermont pour le soutien aux initiatives économiques et communautaires;

QUE le directeur général et la trésorerie soient autorisés à procéder au versement de cette aide financière à la Chambre de commerce de Fermont et à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette contribution;

QUE la Chambre de commerce de Fermont soit invitée à présenter un rapport de participation au conseil municipal, incluant les retombées et les bénéfices pour la communauté de Fermont découlant de cette initiative.

ADOPTÉE

R24-09-20

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE DÉPLACEMENT POUR UNE RENCONTRE RÉGIONALE DE L'APSAM À BAIE-COMEAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan TRUCHON doit participer à une rencontre régionale de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « Affaires municipales » (APSAM), à Baie-Comeau, sur l'analyse des tâches;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à identifier les risques présents aux différentes étapes d'une tâche afin de les éliminer ou les contrôler, et qu'elle permet de répondre aux exigences de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);

CONSIDÉRANT QUE la rencontre inclut un atelier pratique pour se familiariser avec les nouveaux outils développés par l'APSAM, et a une durée de 4 heures;

CONSIDÉRANT QUE pour optimiser ce déplacement, une rencontre avec le CISSS pour la gestion de la facturation et la mise en place des tablettes et téléphones SONIM est également prévue en après-midi, portant ainsi la durée totale de la présence à 8 heures;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour ce déplacement s'élève à 1 300 \$;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont autorise monsieur Jonathan TRUCHON superviseur aux ambulances à participer à la rencontre régionale de l'APSAM à Baie-Comeau ainsi qu'à la rencontre avec le CISSS pour la gestion de la facturation et la mise en place des équipements SONIM.

QUE les dépenses liées à ce déplacement, estimées à 1 300 \$, sont approuvées et seront prises en charge par la Ville de Fermont conformément aux politiques de remboursement en vigueur.

QUE la trésorière soit autorisée à procéder au remboursement des frais engagés, sur présentation des pièces justificatives, en conformité avec cette résolution.

R24-09-21 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA SOUMISSION DE MKR POUR LE DÉPLACEMENT D'UN CONTENEUR ET LE NIVELAGE D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont souhaite développer ses espaces d'entreposage de matériel pour répondre aux besoins croissants des différents services;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entreposage d'horticulture consiste en la réutilisation de conteneurs pour créer un bâtiment d'entreposage, tel que présenté au budget 2024;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 15 000 \$ a été octroyé à cet effet dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires pour le déplacement et la mise à niveau des conteneurs sont requis et que la Ville de Fermont ne possède pas la machinerie nécessaire pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévu pour les matériaux a été respecté et que ces travaux sont essentiels pour améliorer l'espace d'entreposage et aider les autres services en termes d'entreposage;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marco OUELLET

APPUYÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accorde un mandat à la firme MKR Construction pour le déplacement et la mise à niveau des conteneurs dans le cadre du projet d'entreposage d'horticulture, pour un montant de 4 850,00 \$ avant taxes;

QUE la directrice du service Immeubles et projets, Madame Naomie MCMAHON HODEBERT soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation des travaux avec la firme MKR Construction, en conformité avec cette résolution;

D'AUTORISER la trésorière à payer les sommes dues à l'entreprise MKR Construction selon les modalités de la présente résolution.

ADOPTÉE

R24-09-22

RÉSOLUTION - POUR METTRE FIN À LA PROBATION DE MADAME EMANUELLE GARNEAU MIGNOT AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE LA VILLE DE FERMONT

CONSIDÉRANT la résolution afin d'embaucher Madame Emanuelle GARNEAU MIGNOT au poste de Directrice du service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'évaluation intérimaire favorable (6 mois) et l'évaluation finale du (12 mois) et la recommandation du directeur général, Monsieur Claude GAGNÉ, afin de mettre fin à la période de probation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE METTRE FIN à la probation de Madame Emanuelle GARNEAU-MIGNOT au poste de directrice du service des loisirs et e la culture et de confirmer le statut régulier de celle-ci en date des présentes.

ADOPTÉE

R24-09-23

RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE DE FERMONT POUR L'ANNÉE 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a établi un partenariat fructueux avec la Chambre de commerce de Fermont, qui a permis l'organisation de nombreux événements et initiatives visant à renforcer la communauté d'affaires et à stimuler l'économie locale:

CONSIDÉRANT QUE le partenariat actuel a contribué de manière significative au dynamisme économique et au développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2024-2025, la Chambre de commerce de Fermont prévoit plusieurs nouveaux projets et événements qui auront un impact positif sur notre région;

CONSIDÉRANT QUE le soutien continu de la Ville de Fermont est essentiel pour assurer le succès des initiatives à venir;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE La Ville de Fermont renouvelle son partenariat avec la Chambre de commerce de Fermont pour l'année 2024-2025, en s'engageant dans le cadre du partenariat QUARTZ pour un montant de 5 000 \$;

QUE Le directeur général monsieur Claude GAGNÉ ou la directrice générale adjointe Madame Marie Philippe COUTURE soit autorisé à signer tout document requis pour officialiser ce partenariat, conformément à la présente résolution;

ADOPTÉE

R24-09-24

RÉSOLUTION - POUR AMENDER LA RÉSOLUTION S24-07-04 « DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS - ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE - SERVICES AUX SINISTRÉS » AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DE LA MISE DE FOND POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT QU'une erreur c'était glissée dans les calculs de la demande d'aide financière déposée à la MRC de Caniapiscau pour l'achat d'équipements pour la sécurité civile;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marco OUELLET

APPUYÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AMENDER la résolution S24-07-04 afin de modifier le montant de l'achat de l'équipement de 33 099 \$ à 31 185, 81 \$ et la contribution municipale de 6500 \$ à 8 500 \$;

D'AUTORISER la trésorière à payer les sommes dues selon les modalités de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

R24-09-25

RÉSOLUTION ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a procédé à une demande de prix pour l'achat d'appareils respiratoires pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé des offres conformes, soit:

- Aréofeu : 11 752 \$ taxes en sus par appareil
- CFS: 13 783\$ taxes en sus par appareil

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse conforme a été déposée par Aréofeu;

II EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte la soumission de Aréofeu pour l'achat d'appareils respiratoires au montant de 11 752 \$ chacun, auquel s'ajoutent les taxes applicables;

QUE le directeur du service de sécurité incendie soit autorisé à procéder à l'achat selon les modalités prévues dans la soumission acceptée;

QUE la trésorière soit autorisée à procéder au paiement des sommes susmentionnées, conformément aux termes de cette résolution.

ADOPTÉE

R24-09-26

RÉSOLUTION POUR MANDATER MAÎTRE MÉLANIE BOULAY POUR LES PROCÉDURES POUR L'ACQUISITION DES LOTS 5 965 810 ET 5 967 194

CONSIDÉRANT la résolution R24-03-27 « Résolution pour l'acquisition des lots 5 965 810 et 5 967 194 »;

II EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER Maître Mélanie BOULAY, notaire, aux fins des présentes pour les procédures pour l'acquisition des lots 5 965 810 et 5 967 194;

D'AUTORISER Monsieur Martin ST-LAURENT, maire de la Ville de Fermont et Monsieur Claude GAGNÉ, directeur général ou Madame Marie Philippe COUTURE greffière à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des lots.

R24-09-27 RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN POMPIER AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE FERMONT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu une candidature spontanée, de monsieur Yann TALBOT BOULÉ pour un poste de pompier temps partiel au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le candidat possède déjà la certification de Pompier 1 et de la formation Matières dangereuses opérations;

CONSIDÉRANT la réussite des différents tests physiques et entrevue d'embauche;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Fermont;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marco OUELLET

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

D'AUTORISER l'achat d'équipements et la tenue d'activités de perfectionnement et de formation du personnel nouvellement recruté en conformité avec les recommandations de son directeur et les crédits budgétaires alloués par le conseil municipal à ces fins;

DE SOUHAITER la bienvenue à monsieur Yann TALBOT BOULÉ et de le remercier de son implication dans la communauté;

DE MANDATER Monsieur Yann SHAW, directeur, à agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes;

ADOPTÉE

R24-09-28 RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE TECHNICIENNE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a procédé à un processus de recrutement pour combler un poste de technicienne aux services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE Madame Mireille CYR a été sélectionnée par le comité de sélection comme candidate idéale pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de cette ressource vise à renforcer les services administratifs de la Ville et à soutenir les opérations financières et administratives de manière efficiente:

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont autorise l'embauche de Madame Mireille CYR au poste de technicienne aux services administratifs:

QUE les conditions d'emploi de Madame Mireille CYR soient établies conformément aux normes et politiques en vigueur ainsi qu'à la convention collective des cols blancs de la Ville de Fermont;

QUE le directeur général monsieur Claude GAGNÉ, la conseillère en ressources humaines, madame Sarah BÉLANGER et la trésorière, madame Sandra GAGNON soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour formaliser l'embauche de Madame Mireille CYR;

QUE Madame Mireille CYR soit intégrée dans ses fonctions dès que possible pour débuter ses tâches au sein des services administratifs de la Ville de Fermont;

DE SOUHAITER la bienvenue à Madame Mireille CYR dans l'équipe de la Ville de Fermont.

ADOPTÉE

R24-09-29

CRÉATION DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET NON-RÉSIDENTIELS ET DE SECTEURS - RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2025 À 2027

CONSIDÉRANT les nouveaux pouvoirs conférés par la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, c. 33)* afin de permettre aux villes de créer des secteurs et sous-catégories d'immeubles pour les fins de la taxation:

CONSIDÉRANT QUE la désignation des secteurs visés et sous-catégories doit être communiquée à l'évaluateur pour lui permettre de les consigner dans son rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil de pouvoir désigner des sous-catégories et des secteurs déterminés dans sa planification du développement et de la fiscalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marco OUELLET

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal propose de désigner les secteurs de taxation suivants au rôle d'évaluation:

- SECTEUR IMMEUBLES COMMERCIAUX ET INDUSTRIEL DANS LE PARC INDUSTRIEL 389 (UNITÉ DE VOISINAGE 2000)
- SECTEUR IMMEUBLES INDUSTRIELS D'EXTRACTION MINIÈRE (UNITÉ DE VOISINAGE 2003)

QUE le conseil propose de désigner les sous-catégories d'immeubles résidentiels suivantes au rôle d'évaluation :

- MAISONS MOBILES
- IMMEUBLES RÉSIDENTIELS UNIFAMILIAUX CONSTRUITS AVANT L'ANNÉE 2000
- IMMEUBLES RÉSIDENTIELS SERVANT DE MAISON DE CHAMBRE OU DE COMPLEXES DE PERSONNEL NON-RÉSIDENT (CODE D'USAGE 1511)
- IMMEUBLES RÉSIDENTIELS COMPORTANT DE 4 À 24 LOGEMENTS
- IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DE 25 LOGEMENTS ET PLUS
- IMMEUBLES RÉSIDENTIELS NON DESSERVIS SIS DANS UN SECTEUR DE VILLÉGIATURE

QUE le conseil mandate l'évaluateur de la MRC de Caniapiscau, d'inscrire ces secteurs et sous-catégories d'immeubles résidentiels et non-résidentiels au rôle d'évaluation 2025-2026-2027 de la Ville de Fermont.

ADOPTÉE

R24-09-30

RÉSOLUTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 495 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-01-80 EN Y AJOUTANT L'USAGE HABITATION MULTIFAMIALE ET NORMES AFFÉRENTES.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'adopter un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes de la zone H-01-80 en y ajoutant l'usage habitation multifamiale et normes afférentes.

IL EST PROPOSÉ

QUE le conseiller Shannon POWER donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement numéro 495 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes de la zone H-01-80 en y ajoutant l'usage habitation multifamiale et normes afférentes.

QUE le conseiller déclare avoir déposé le premier projet de règlement numéro 495 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes de la zone H-01-80 en y ajoutant l'usage habitation multifamiale et normes afférentes.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 495 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-01-80 EN Y AJOUTANT L'USAGE HABITATION MULTIFAMIALE ET NORMES AFFÉRENTES

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'adopter un projet de règlement pour amender le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes de la zone H-01-80 en y ajoutant l'usage habitation multifamiliale et normes afférentes:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-01-80

La grille des usages et normes de la zone H-01-80 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165, tel que prescrit par l'article 1.1.5B et jointe au présent règlement est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

L'usage HABITATION MULTIFAMILIALE H2 est autorisé;

La mention « usages spécifiquement permis » est modifiée par l'ajout de la note 4;

La note 4 est ajoutée et ainsi libellée : Malgré les dispositions de l'article 5.2.8 du règlement de zonage numéro 165, l'usage d'habitation comprenant plusieurs chambres et dont les occupants font une utilisation commune des équipements et installations es autorisé jusqu'à un maximum de 200 chambres par terrain. Un nombre de 3 bâtiments principaux est permis par terrain.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

(SIGNÉ) MARTIN ST-LAURENT (SIGNÉ) MARIE-PHILIPPE COUTURE MAIRE GREFFIÈRE

ANNEXE « A » Grille d'usages et normes en vigueur

/ILLE DE FERMONT « GRILLE DES U	SAGES EIN	ORMES »	CED	ULE B FI	EUILLET Nº 22	
GROUPE D'USAGE		7	Н	R		
NUMÉRO DE ZONE		‼ 	01-080	02-081	01-082	
		8				
HARITATION		«	_	_		
HABITATION Unifamiliale	H H1					
Multifamiliale	H2	ÿ 	X			
Maison mobile	H3	% 	^			
Industriel		% 				
			•	•		•
COMMERCE	С	«				
Commerce 1	C1	<u> </u>			Х	
INDUSTRIE	-	® ——				
Légère	11	%			X	
Lourde	12	\mathbb{C}			x	
Evalue		« — —				
COMMUNAUTAIRE	Р	%				
Institutionnelle & administrative	P1	6				
Récréation	P2	ii 🗀 🗆				
Utilités publiques	P3				Х	
VILLÉGIATURE	V	« – –				
Villégiature 1	V1	░ ==				
- megiature i	••	% — <u> </u>				
RESSOURCE	R	% — —				
Ressource 1	R1	░ ⊟		X		
		«				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT Excl						
Perm	nis	$^{\circ}$ $lacksquare$		(1)	(3)	
		"				
STRUCTURE		«				
Isolée			X	X	X	
Jumelée		∛ ├── ┼	x	_ ^	_ ^	
Contique		%				
		« — <u> </u>				
TERRAIN		%				
Superficie (m²)	MIN	ÿ	660	4000	Voir	
Profondeur (m)	MIN	%			, :	
Frontage (m)	MAIN		30	75	règlement	
	MIN	8	30 22	75 50	reglement 477	
Frontage (m) Terrain d'angle	MIN	<u> </u>				
	MIN		22			
MARGE	MIN		22 30	50	477	
MARGE Avant (m)	MIN		22 30 8	10	477	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée	MIN MIN MIN		22 30 8 4	50	477	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée	MIN MIN MIN MIN		22 30 8 4 6	10 5	15 6	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée	MIN MIN MIN MIN MIN		22 30 8 4 6 8	10	477	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée	MIN MIN MIN MIN MIN MIN MIN		22 30 8 4 6 8 6	10 5	15 6	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée	MIN MIN MIN MIN MIN MIN MIN MIN		22 30 8 4 6 8	10 5	15 6	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m)	MIN MIN MIN MIN MIN MIN MIN MIN		22 30 8 4 6 8 6	10 5	15 6	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BÁTIMENT	MIN MIN MIN MIN MIN		22 30 8 4 6 8 6 9	10 5 10 5	15 6 12	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage)	MIN MIN MIN MIN MIN MIN		22 30 8 4 6 8 6 9	10 5 10 5	15 6 12 10	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage)	MIN MIN MIN MIN MIN MIN MIN		22 30 8 8 4 6 6 9	10 5 10 5 10 10	15 6 12 10	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²)	MIN MIN MIN MIN MIN MIN		22 30 8 4 6 8 6 9	10 5 10 5	15 6 12 10	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage)	MIN MIN MIN MIN MIN MIN MIN MIN		22 30 8 4 6 8 6 9	10 5 10 5 10 1 1 1 1 10	15 6 12 10 10	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²)	MIN MIN MIN MIN MIN MIN MIN MIN		22 30 8 4 6 8 6 9	10 5 10 5 10 1 1 1 1 10	15 6 12 10 10	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m)	MIN MIN MIN MIN MIN MIN MIN MIN		22 30 8 4 6 8 6 9	10 5 10 5 10 1 1 1 1 10	15 6 12 10 10	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m) RAPPORTS Logement / bătiment	MIN MIN MIN MIN MIN MIN MIN MIN MIN MIN		22 30 8 4 6 8 6 9 1 1 3 90 10	50 10 5 10 5 11 1 1 10 2.4	15 6 12 10 10	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m) RAPPORT S Logement / bătiment Logement / bătiment	MIN		22 30 8 4 6 8 6 9 9	10 5 10 5 10 5 1 1 1 1 1 10 2.4	15 6 12 10 10	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BÁTIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m) RAPPORTS Logement / bátiment Espace bátiment / terrain	MIN		22 30 8 4 6 8 8 6 9 9 11 3 90 10	50 10 5 10 5 11 11 10 2.4	15 6 12 10 10 10	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m) RAPPORT S Logement / bătiment Logement / bătiment	MIN		22 30 8 4 6 8 6 9 1 1 3 90 10	50 10 5 10 5 11 1 1 10 2.4	15 6 12 10 10	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BÁTIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m) RAPPORTS Logement / bátiment Espace bátiment / terrain	MIN		22 30 8 4 6 8 8 6 9 9 11 3 90 10	50 10 5 10 5 11 11 10 2.4	15 6 12 10 10 10	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m) RAPPORTS Logement / bâtiment Espace bâtiment / terrain Espace bâtiment / terrain	MIN		22 30 8 4 6 8 8 6 9 9 11 3 90 10	50 10 5 10 5 11 11 10 2.4	15 6 12 10 10 10	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m) RAPPORTS Logement / bâtiment Espace bâtiment / terrain	MIN		22 30 8 4 6 8 8 6 9 9 11 3 90 10	50 10 5 10 5 11 11 10 2.4	15 6 12 10 10 10	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m) RAPPORTS Logement / bâtiment Espace bâtiment / terrain Espace bâtiment / terrain	MIN		22 30 8 4 6 8 8 6 9 9 11 3 90 10	10 5 10 5 11 1 1 1 1 1 2.4	15 6 12 10 10 10	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m) RAPPORTS Logement / bătiment Logement / bătiment Espace bătiment / terrain Espace bătiment / terrain	MIN		22 30 8 4 6 8 8 6 9 9 11 3 90 10	50 10 5 10 5 11 11 10 2.4	15 6 12 10 10 10	
MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m) RAPPORTS Logement / bâtiment Espace bâtiment / terrain Espace bâtiment / terrain	MIN		22 30 8 4 6 8 8 6 9 9 11 3 90 10	10 5 10 5 11 1 1 1 1 1 2.4	15 6 12 10 10 10	

NOTES

- (1) Seuls les usages reliés à abriter des animaux sont exclusivement permis en respectant les normes édictées à la grille. Toutefois, l'hébergement temporaire ou à des fins touristiques relié à l'usage principal y sera autorisé.
- (2) Malgré toutes les dispositions relatives à cette zone (02-081) inscrites dans cette grille, des normes spécifiques pour cette zone (02-081) sont énumerées à l'article 5.5 du présent règlement de zonage.
- (3) Malgré les dispositions de l'article 5.2.8 du règlement de zonage numéro 165, l'usage d'habitation sous forme de campement temporaire d'une durée limitée et concernant des projets spéciaux comprenant plusieurs chambres et dont les occupants font une utilisation commune des équipements et installations pourra être autorisé par résolution du Conseil de la Ville de Fermont selon les critères qu'il déterminera. La hauteur d'un tel bâtiment est limitée à deux (2) étages. Le nombre de chambres maximum autorisé sera de 150.

ANNEXE « B » Nouvelle grille d'usages et normes

NUMÉRO DE ZONE		Н	R		
HOMERO DE ZONE	<u>""</u>	01-080	02-08	1 01-082	
HABITATION	н 🖔				
Unifamiliale	H1 %				
Multifamiliale	H2 %	X			
Maison mobile	H3 🔆				
Industriel	H (() H1 (() H2 (() H3 (()				
COMMERCE	C				
Commerce 1	C1 %			X	
Commerce 1	~~ .				
INDUSTRIE					
Légère				X	
Lourde	I (() (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)			Х	
COMMUNAUTAIRE	P »				
Institutionnelle & administrative	P1 %				
Récréation	P2 - ((
Utilités publiques	P3 %			X	
	P (() P1 () P2 () P3 () () V () () () () P1 () () P1 () () P1 () P				
VILLEGIATURE	v %				
Villégiature 1	V1 «				
RESSOURCE	R %				
Ressource 1	R1 «		X		
nessource i			^		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT Exclu					
Perm	nis 🔆	(4)	(1)	(3)	
	"				
STRUCTURE	0	_			
Isolée	 %	X	X	Х	
Jumelée	<u> </u>	X			
Contiguë					
	<u></u> %				
TERRAIN					
Superficie (m²)	MIN (660	4000		
Profondeur (m)	MIN S	30	75	règiemen	
	MIN S				
Frontage (m)		22	50	477	-
	MIN «	22 30	50	477	
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle	MIN «		50	477	2
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE	MIN «	30			
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m)	MIN «		10 5	15	
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée	MIN «	30	10		
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales (m) jumelée	MIN «	30 8 4 6 8	10	15	
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) isolée	MIN SEMENT	30 8 4 6 8	10 5	15 6 12	
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales (m) jimelée	MIN « MIN « MIN « MIN «	30 8 4 6 8	10 5	15 6	
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) iumelée Arrière (m)	MIN	30 8 4 6 8	10 5	15 6 12	
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BÁTIMENT	MIN	30 8 4 6 8 6 9	10 5	15 6 12 10	
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BÁTIMENT Hauteur (étage)	MIN	30 8 4 6 8 6 9	10 5 10 5	15 6 12 10	
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BÁTIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage)	MIN	8 4 6 8 6 9 9	10 5 10 5	15 6 12 10	
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) isolée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²)	MIN	30 8 4 6 8 6 9	10 5 10 5	15 6 12 10	
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Laterales totales (m) isolée Laterales totales (m) jumelée Arrière (m) BÁTIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m)	MIN	30 8 4 6 8 6 9	10 5 10 5 5	15 6 12 10 10	
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m) RAPPORT S	MIN	30 8 4 6 8 8 6 9 9	10 5 5 1 1 1 1 1 1 1 1 2 2 4	15 6 12 10 10	
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m) RAPPORT S Logement / bătiment	MIN	30 8 4 6 8 6 9 1 1 3 90 10	10 5 10 10 5 1 1 1 1 10 2.4	15 6 12 10 10	
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m) RAPPORTS Logement / bătiment Logement / bătiment	MIN	30 8 4 6 8 8 6 9 9	10 5 5 1 1 1 1 1 1 1 1 2 2 4	15 6 12 10 10	
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m) RAPPORT S Logement / bătiment Logement / bătiment Espace bătiment / terrain	MIN	30 8 4 6 8 8 6 9 1 3 90 10	10 5 10 10 5 1 1 1 1 10 2.4	15 6 12 10 10 1 4 100 100	
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m) RAPPORTS Logement / bătiment Logement / bătiment	MIN	30 8 4 6 8 6 9 1 1 3 90 10	10 5 10 10 5 1 1 1 1 10 2.4	15 6 12 10 10 1 4 100 100	
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) iumelée Arrière (m) BĂTIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m) RAPPORTS Logement / bătiment Espace bătiment / terrain Espace bătiment / terrain	MIN	30 8 4 6 8 8 6 9 1 3 90 10	10 5 10 10 5 1 1 1 1 10 2.4	15 6 12 10 10 1 4 100 100	
Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales (m) jumelée Latérales totales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m) RAPPORT S Logement / bătiment Logement / bătiment Espace bătiment / terrain	MIN	30 8 4 6 8 8 6 9 1 3 90 10	10 5 10 10 5 1 1 1 1 10 2.4	15 6 12 10 10 1 4 100 100	
Frontage (m) Frontage (m) Frontage (m) Terrain d'angle MARGE Avant (m) Latérales (m) isolée Latérales totales (m) jumelée Latérales totales (m) jumelée Arrière (m) BATIMENT Hauteur (étage) Hauteur (étage) Superficie d'implantation (m²) Largeur (m) RAPPORT S Logement / bătiment Logement / bătiment Espace bătiment / terrain Espace bătiment / terrain	MIN	30 8 4 6 8 8 6 9 1 3 90 10	10 5 10 10 5 1 1 1 1 10 2.4	15 6 12 10 10 1 4 100 100	

NOTES

- (4) Seuls les usages reliés à abriter des animaux sont exclusivement permis en respectant les normes édictées à la grille. Toutefois, l'hébergement temporaire ou à des fins touristiques relié à l'usage principal y sera autorisé.
- (5) Malgré toutes les dispositions relatives à cette zone (02-081) inscrites dans cette grille, des normes spécifiques pour cette zone (02-081) sont énumérées à l'article 5.5 du présent règlement de zonage.
- (6) Malgré les dispositions de l'article 5.2.8 du règlement de zonage numéro 165, l'usage d'habitation sous forme de campement temporaire d'une durée limitée et concernant des projets spéciaux comprenant plusieurs chambres et dont les occupants font une utilisation commune des équipements et installations pourra être autorisé par résolution du Conseil de la Ville de Fermont selon les critères qu'il déterminera. La hauteur d'un tel bâtiment est limitée à deux (2) étages. Le nombre de chambres maximum autorisé sera de 150.
- (7) Malgré les dispositions de l'article 5.2.8 du règlement de zonage numéro 165, l'usage d'habitation comprenant plusieurs chambres et dont les occupants font une utilisation commune des équipements et installations est autorisé jusqu'à un maximum de 200 chambres par terrain. Un nombre de 3 bâtiments principaux est permis par terrain.

ANNEXE C Zone H-01-80



R24-09-31 RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco Ouellet

APPUYÉ par Monsieur Bernard Dupont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h07

MAIRE	GREFEIÈRE